

délibération :
D_2017_1_6

L' an deux mille dix sept , le vendredi 13 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 06 Janvier 2017

Présents : 13

Présents : Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 19

**Objet : Convention de mise à
disposition de personnel -
Archives - Mairie de Rouillet-
Saint-Estèphe**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 9 décembre 2016, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la création d'un emploi non permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire maximale de 20 heures par semaine pour accroissement temporaire et exceptionnel d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1er janvier 2017.

Ce poste temporaire était rendu nécessaire afin de recourir à des besoins liés à un accroissement exceptionnel d'activité au sein des services de la médiathèque (médiation culturelle) et de la mairie (mission d'archivage).

La personne recrutée éligible au dispositif CAE-CUI a également été recrutée par la commune de Rouillet Saint Estèphe pour les mêmes missions sur une base de 20 heures. Or, seules les 20 premières heures sont aidées dans le cadre du dispositif CAE-CUI.

Après s'être entretenu avec la commune de Rouillet, et dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens financiers et humains, il a été proposé le dispositif suivant :

- L'agent serait recruté sur un poste à temps complet (35 heures) pour une durée de 12 mois par la commune de Mouthiers. La commune de Mouthiers pourrait faire un prêt de moyens humains à la commune de Rouillet, à raison de 20 heures par semaine pendant une période de 8 mois.
- L'agent, ainsi recruté, commencerait sa mission à compter du 16 janvier 2017.
- Les aides de l'Etat seraient réparties au prorata du temps passé par l'agent dans chacune des communes (15/35 pour Mouthiers et 20/35 pour Rouillet)

AR PREFECTURE

016-211602362-20170113-D_2017_1_8-DE
Reçu le 19/01/2017

Il convient de préparer une convention de prêt de moyens humains entre la commune de Mouthiers et la commune de Roulet pour que la commune de Roulet puisse opérer le remboursement de la mission d'archivage assurée par l'agent.

Vu les articles L8241-1 et L8241-2 du Code du Travail fixant les conditions de prêt de main d'œuvre.

Vu les termes de la convention de mise à disposition de main d'œuvre.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste à temps complet (35 heures), à travers le dispositif CUI-CAE, pour une durée de 12 mois par la commune de Mouthiers, à compter du 16 janvier 2017;
- VALIDE la convention entre la commune de Mouthiers-sur-Boème et de Roulet-Saint-Estèphe pour le prêt de moyens humains à raison de 20 heures par semaine pendant 8 mois;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/01/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **19 JAN. 2017**

Le Maire,

Michel CARTERET.

